

agent d'exécution dans ce secteur est incapable de fonctionner à moins d'être fermement enraciné dans le milieu desservi et d'avoir une connaissance intime de sa culture et de ses traditions .

Partie V: une nouvelle institution

76. Il découle de ce que nous avons entendu au cours de nos consultations autant que des conclusions du Comité mixte spécial et de la réponse du gouvernement, que dans le secteur des droits de la personne et du renforcement des institutions, le Canada devrait offrir à ses partenaires du monde en développement, plus et mieux qu'il ne le fait présentement. La conjoncture favorable nous y invite ainsi que la volonté des Canadiens de rendre plus explicites et plus opérants nos engagements internationaux. Il faut donc reconnaître l'expérience acquise par l'ACDI et par de multiples autres organismes, donner une extension à leurs programmes de formation et d'assistance technique et s'assurer qu'ensemble ils répondent bien à tous les besoins qui surgissent sur le terrain. La nouvelle disponibilité canadienne préconisée par le Comité mixte spécial et consacrée dans la réponse du gouvernement ne sera pas sans susciter de la part de nos partenaires du monde en développement des demandes nouvelles, plus nombreuses et sans doute plus complexes. C'est là que s'exprime, à notre avis, le besoin d'une nouvelle institution.

77. Certains de nos interlocuteurs nous ont signalé le risque que courrait une nouvelle institution d'être perçue comme une manifestation de paternalisme. Notre démarche et l'idée même d'offrir une aide canadienne dans ce secteur découlaient déjà, à leur avis, du paternalisme invétéré de notre société, ce qui était d'autant plus évident que cette aide s'adresserait aux pays en voie de développement seulement. Il est vrai que toute entreprise dans ce domaine risque d'être interprétée comme une présomption que nos institutions, nos pratiques, nos formules de participation des citoyens, notre régime politique, sont pour tout le monde meilleurs que tout autre et qu'ils sont des modèles que tout le monde devrait naturellement souhaiter, imiter ou copier. Pourtant, le Comité mixte spécial a été catégorique sur cette question: "Le Canada, lit-on à la page 113 de son rapport, n'exporte pas ses propres institutions et il doit s'abstenir de le faire". Si, pourtant, un gouvernement ou un organisme non gouvernemental dans un pays ami entreprend de faire ses propres réformes, de renforcer ses propres institutions et d'améliorer à sa façon les sauvegardes des droits de la personne conformément à ses engagements internationaux et si pour le faire il a besoin de ressources humaines ou financières, il nous paraît tout naturel et approprié pour le Canada, un partenaire du développement international en qui l'on a confiance et qui ne se